

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/213  
1<sup>er</sup> octobre 2007

(07-4125)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ("CHINE")

### Questions des États-Unis à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, reçue le 25 septembre, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis.

#### **Restrictions au commerce de la viande bovine**

1. La Chine continue d'imposer des restrictions aux importations de viande de bœuf et de produits dérivés en provenance des États-Unis pour cause d'encéphalopathie spongiforme bovine. Ces restrictions soulèvent de sérieuses questions sur la manière dont la Chine honore les obligations qui lui incombent en vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), compte tenu des normes internationales pertinentes régissant le commerce de la viande bovine. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne des directives concernant les conditions dans lesquelles toute la gamme de viande de bœuf et de produits dérivés est commercialisable. En mai 2007, l'OIE a classé les États-Unis dans la catégorie des pays présentant un "risque maîtrisé" à l'égard de l'ESB. Le Code de l'OIE établit que le commerce de la viande bovine, des produits de la viande bovine et des bovins de tous âges en provenance d'un pays "à risque maîtrisé" est sans danger, pourvu que l'abattage et la transformation de la viande de bœuf remplissent certaines conditions, y compris le retrait des matériels à risques spécifiés (MRS) de façon à éviter la contamination de la viande.

2. Les mesures prises par les États-Unis pour réduire le risque d'ESB incluent: a) le retrait des MRS; b) la mise en place d'une interdiction relative aux aliments pour animaux appropriée qui a été effectivement appliquée; c) un programme de surveillance actif plus exigeant que les prescriptions de l'OIE, et; d) des enquêtes épidémiologiques approfondies sur tous les cas d'ESB.

3. Les États-Unis demeurent préoccupés par le fait que la Chine ne s'est pas conformée plus scrupuleusement aux principes scientifiques figurant dans les directives de l'OIE lorsqu'elle a pris des décisions réglementaires en rapport avec l'ESB concernant les importations de viande de bœuf et de produits dérivés originaires des États-Unis. Ils estiment que la Chine devrait accorder l'accès à la gamme complète de produits agréés par l'OIE en provenance des États-Unis, y compris la viande de bœuf non désossée, la viande de bœuf désossée, les abats préparés, les abats et les produits transformés, sur la base d'un examen complet des preuves scientifiques disponibles et en accord avec ses obligations dans le cadre de l'OMC. En juillet 2006, l'Administration générale de la République

populaire de Chine pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) a publié l'Avis n° 89 (2006) sur les prescriptions en matière d'inspection et de contrôle sanitaire aux fins du rétablissement conditionnel des importations de viande de bœuf désossée en provenance des États-Unis (affiché sur le site Web de l'AQSIQ le 31 juillet 2006), qui propose l'importation d'une gamme très étroite de viande de bœuf et de produits dérivés originaires des États-Unis. Plus récemment, en mai 2007, la Chine a proposé d'accepter tous les produits provenant d'animaux de moins de 30 mois. Ces offres n'autorisent pas l'importation de la gamme de viande bovine et de produits dérivés réputés commercialisables en application des directives de l'OIE pour la catégorie "à risque maîtrisé" au regard de l'ESB.

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas tenu compte des directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de viande de bœufs et de produits dérivés en provenance des États-Unis.
- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne les restrictions qu'elle impose pour cause d'ESB aux importations de viande de bœuf et de produits dérivés en provenance des États-Unis, comme les articles 2 et 5 de l'Accord SPS le prévoient? Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi l'évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique à la viande de bœuf et à ses produits dérivés originaires des États-Unis. Dans le cas contraire, veuillez fournir les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement imposées par la Chine.

#### **Restrictions en rapport avec l'ESB frappant d'autres produits**

4. La Chine continue d'imposer des restrictions additionnelles pour cause d'ESB aux importations de suif déprotéiné. Dans le chapitre que l'OIE consacre à l'ESB, il est précisé que le suif déprotéiné devrait être commercialisé indépendamment du statut du pays exportateur au regard de l'ESB. Or, la Chine continue d'insister pour que les États-Unis certifient que le suif n'a pas été obtenu à partir de certains MRS, et que certaines méthodes de transformation du suif utilisées couramment aux États-Unis soient interdites. De surcroît, la Chine insiste pour que les États-Unis certifient que les matériels utilisés pour fabriquer du suif ne proviennent pas d'exploitations agricoles où un animal a été testé positif pour l'ESB. La position de la Chine n'est pas conforme aux directives de l'OIE et a bloqué de fait les importations de suif déprotéiné originaire des États-Unis. Ces derniers ont communiqué à la Chine plusieurs évaluations quantitatives des risques qui montrent que les risques que le suif déprotéiné pourrait présenter au regard de l'ESB sont trop infimes pour pouvoir être calculés.

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas pris en compte les directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de suif déprotéiné originaire des États-Unis.
- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne les restrictions qu'elle impose pour cause d'ESB aux importations de suif déprotéiné en provenance des États-Unis, comme les articles 2 et 5 de l'Accord SPS le prévoient? Dans l'affirmative, veuillez expliquer en quoi l'évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique au suif déprotéiné. Dans le cas contraire, veuillez fournir les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement imposées par la Chine.

#### **Normes relatives aux agents pathogènes**

5. Les États-Unis s'inquiètent du fait que la Chine continue d'exclure les établissements avicoles sur la base d'une prescription en matière de tolérance zéro pour certains agents pathogènes (la

salmonelle par exemple) en ce qui concerne les viandes et les produits avicoles crus (voir la norme nationale sur les produits avicoles frais et congelés (GB 16869-2005) de l'Administration de la normalisation de la Chine (SAC), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Cette politique est incompatible avec les directives du Codex Alimentarius (Codex). Les directives pertinentes du Codex, énoncées dans le document CAC/GL21-1997, *Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments*, chapitre 4.1, établissent ce qui suit:

Un critère microbiologique ne doit être établi et appliqué qu'en cas de besoin bien précis et lorsque son utilité pratique a été démontrée. Par exemple, il doit ressortir des données épidémiologiques que l'aliment en cause peut représenter un danger pour la santé publique et que le critère est utile pour la protection du consommateur. La nécessité d'un tel critère peut aussi s'imposer sur la base des résultats d'une évaluation des risques. Il doit être techniquement possible de satisfaire à ce critère en appliquant de bonnes pratiques de fabrication.

6. Dans le cas d'agents pathogènes comme la salmonelle, la prescription en matière de tolérance zéro appliquée par la Chine aux produits importés n'est pas viable. De plus, les États-Unis s'inquiètent de ce que cette prescription applicable aux importations ne semble pas être mise en œuvre s'agissant des produits ou des établissements domestiques. Cette prescription apparaît inutilement restrictive pour le commerce, au sens de l'article 5 de l'Accord SPS, et suscite de fortes inquiétudes concernant le traitement national. La Chine a reconnu la nécessité de revoir la réglementation intérieure dans ce domaine.

7. Dans les réponses qu'elle a données au Comité pendant la réunion de 2006 consacrée au mécanisme d'examen transitoire (voir le document G/SPS/43), la Chine a affirmé qu'elle n'avait aucun critère pour imposer la tolérance zéro concernant les agents pathogènes dans les produits avicoles frais et congelés. Toutefois, le tableau 3 du chapitre 4.6 de la norme nationale sur les produits avicoles frais et congelés de la Chine (GB 16869-2005) indique une tolérance zéro concernant la salmonelle. Plus précisément, le tableau indique qu'une tolérance de zéro/25 grammes est autorisée pour les produits avicoles frais et congelés. Mathématiquement, cela revient à n'autoriser aucune trace de salmonelle dans un échantillon de 25 grammes.

- a) Il apparaît que la Chine applique la norme du Codex relative aux produits prêts à consommer (RTE) aux produits crus. Veuillez préciser la position de la Chine concernant l'applicabilité de cette norme du Codex aux produits crus.
- b) La Chine applique-t-elle sa prescription en matière de tolérance zéro à la viande et aux produits avicoles de fabrication nationale? Dans la négative, veuillez expliquer de quelle façon l'examen auquel la Chine soumet actuellement sa réglementation intérieure lui permettra de se mettre en conformité avec ses obligations en vertu de l'article 2:3 de l'Accord SPS.
- c) Quel est le fondement scientifique de la décision chinoise d'interdire toute trace de salmonelle dans un échantillon de 25 grammes de produit avicole frais ou congelé, telle qu'énoncée dans la norme GB 16869-2005? Cette décision est-elle justifiée par une évaluation des risques? Veuillez préciser.
- d) Veuillez préciser les procédures que la Chine appliquerait si elle devait réviser une norme nationale telle que la norme GB 16869-2005.

- e) Veuillez justifier l'exclusion des établissements avicoles parce que la présence d'agents pathogènes a été détectée dans des produits crus eu égard au fait qu'un traitement thermique ultérieur de ces produits crus dissipera toute inquiétude relative aux agents pathogènes détectés.

### **Normes en matière de résidus**

8. La Chine a exclu plusieurs établissements du secteur de la viande de porc aux États-Unis en raison de son interdiction de la ractopamine, un ingrédient des aliments pour porcins. Cet interdit est fondé sur une interdiction généralisée d'une classe de médicaments appelés bêta-agonistes. À la connaissance des États-Unis, la Chine n'a pas procédé à une évaluation des risques présentés par la ractopamine au moment où elle a interdit cette substance ni à une occasion ultérieure. L'Administration des aliments et des médicaments (FDA) des États-Unis a autorisé l'utilisation de ractopamine sur le territoire américain en 1999. Au total, 24 pays ont autorisé l'utilisation de la ractopamine. En outre, le Codex Alimentarius, après examen du produit, a établi un projet de norme sur la base de recommandations faites par le comité consultatif d'experts scientifiques internationaux pertinent (Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, JECFA) qui sera examiné en vue de son approbation à la réunion de juillet 2008 de la Commission du Codex.

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas pris en compte les recommandations du Codex lors de l'élaboration de sa prescription en matière de tolérance zéro concernant des résidus tels que la ractopamine.
- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques démontrant les fondements scientifiques justifiant la mise en œuvre d'une interdiction de la ractopamine, comme il est prévu dans les articles 2 et 5 de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi l'évaluation des risques justifie les mesures appliquées par la Chine. Dans le cas contraire, veuillez préciser les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.

### **Influenza aviaire**

9. Les États-Unis s'inquiètent des mesures successives prises par la Chine suite à des cas d'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène (LPNAI) apparus dans leur pays et, en particulier, de la suspension récente des importations de volailles et de produits avicoles originaires des États du Nebraska et de la Virginie. Actuellement, la Chine a suspendu les importations de volailles et de produits avicoles en provenance de sept États (Rhode Island, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Virginie Occidentale, Nebraska, et Virginie) pour cause de LPNAI. Les États-Unis ont un système de déclaration des maladies animales ouvert et transparent et l'on peut obtenir des renseignements abondants sur les cas de maladies animales déclarés sur leur territoire par le biais d'Internet et d'autres sources. Les États-Unis prient instamment les ministères chinois chargés des questions de réglementation de reconnaître et de distinguer les divers risques de maladies en rapport avec les cas d'influenza aviaire fortement pathogène et d'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène avant de prendre des mesures pouvant se répercuter négativement sur le commerce. Comme l'OIE le confirme, des preuves scientifiques substantielles démontrent que l'influenza aviaire à déclaration obligatoire faiblement pathogène ne constitue pas une menace grave pour la santé humaine ni pour la santé animale.

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas tenu compte des directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de volailles et de produits avicoles ayant subi un traitement par la chaleur en provenance des sept États susmentionnés.

- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques pertinente eu égard à sa suspension des importations de volailles et de produits avicoles originaires des sept États susmentionnés, comme les articles 2 et 5 de l'Accord SPS le prévoient? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi l'évaluation des risques justifie les mesures que la Chine applique. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.

10. La Chine a suspendu l'importation de volailles et de produits avicoles en provenance de Rhode Island, du Connecticut, de New York, de Pennsylvanie, de Virginie Occidentale, du Nebraska et de Virginie ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson. De plus, elle n'autorise pas le passage en transit de volailles ou de produits avicoles (y compris les produits ayant subi un traitement par la chaleur) par ces sept États. Dans le chapitre que l'OIE consacre à l'influenza aviaire, il est clairement précisé que les produits qui ont subi un traitement par la chaleur pour assurer l'inactivation du virus ne devraient pas être soumis à une suspension pour cause d'influenza aviaire.

- a) Veuillez donner les raisons pour lesquelles la Chine n'a pas tenu compte des directives pertinentes de l'OIE en ce qui concerne son traitement des importations de volailles et de produits avicoles ayant subi un traitement par la chaleur en provenance des sept États susmentionnés.
- b) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques pertinente en ce qui concerne la suspension de ses importations de volailles et de produits avicoles en provenance des sept États susmentionnés ayant subi un traitement par la chaleur/une cuisson, comme le prévoient les articles 2 et 5 de l'Accord SPS? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures appliquées par la Chine. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.
- c) La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques en rapport avec sa suspension des importations de volailles et de produits avicoles (y compris les produits qui ont subi un traitement par la chaleur) originaires des États-Unis qui transitent par les sept États susmentionnés, comme les articles 2 et 5 de l'Accord SPS le prévoient? Dans l'affirmative, veuillez préciser en quoi cette évaluation des risques justifie les mesures appliquées par la Chine. Dans le cas contraire, veuillez donner les raisons scientifiques motivant les restrictions actuellement mises en œuvre par la Chine.

### **Restrictions imposées à certaines variétés de pommes des États-Unis**

11. La Chine limite ses importations de pommes en provenance des États-Unis à deux variétés seulement, la Red Delicious et la Golden Delicious. Les États-Unis ont demandé à la Chine de supprimer cette restriction à de nombreuses reprises depuis l'année 2000 et a fourni des renseignements scientifiques détaillés pour étayer cette demande. Les États-Unis sont préoccupés de constater que la Chine n'a pas pris en compte ces renseignements et continue d'imposer ces restrictions selon les variétés de pommes malgré les preuves scientifiques démontrant qu'elles ne sont pas justifiées. En outre, la Chine a indiqué que les restrictions qu'elle imposait aux autres variétés de pommes des États-Unis étaient liées à des inquiétudes concernant le feu bactérien, scientifiquement non fondées. L'Organe d'appel de l'OMC a déjà déterminé qu'il n'existait aucune justification scientifique à la restriction des importations de pommes mûres asymptomatiques. La Chine apparaît ne pas tenir compte des constatations de l'Organe d'appel concernant tant les restrictions imposées aux importations de pommes selon leur variété (voir *Japon – Produits agricole II*) que le feu bactérien (voir *Japon – Pommes*).

- a) La Chine pourrait-elle indiquer quel est le fondement scientifique des restrictions qu'elle impose aux variétés de pommes provenant des États-Unis autres que la Red Delicious et la Golden Delicious? La Chine a-t-elle procédé à une évaluation des risques qui démontre que les risques sont différents selon la variété ou que les pommes mûres asymptomatiques présentent un risque de transmission du feu bactérien?
- b) Veuillez préciser en quoi les mesures de la Chine sont conformes aux constatations de l'Organe d'appel concernant les restrictions imposées selon la variété et le feu bactérien.

### Manque de transparence réglementaire

12. Les États-Unis demeurent préoccupés par le nombre de mesures SPS que la Chine impose à l'encontre de leurs produits sans présenter au Secrétariat de l'OMC de notification qui permettrait aux Membres de faire des observations et à la Chine de prendre ces observations en considération avant leur adoption et leur mise en oeuvre. Dans leur communication de 2006 dans le cadre du mécanisme d'examen transitoire (document G/SPS/W/207), les États-Unis ont recensé 13 mesures publiées par la Chine entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 30 août 2006. Ces mesures donnaient effet à de nouvelles prescriptions en matière d'enregistrement, établissaient de nouvelles normes de sécurité relatives aux résidus, mettaient en place de nouvelles procédures d'inspection et élargissaient la liste des organismes de quarantaine. À ce jour, aucune de ces mesures ne semble avoir été notifiée au Secrétariat de l'OMC de manière à ce que les Membres puissent présenter des observations. Or, nombre de ces mesures constituent des obstacles au commerce. La liste des mesures indiquées dans la communication présentée par les États-Unis en 2006 dans le cadre du mécanisme d'examen transitoire s'établit comme suit:

- a) Norme d'hygiène du Ministère de la santé et de la SAC (*Standards Administration of China*, Bureau chinois d'administration des normes) sur les viandes fraîches (congelées) d'animaux d'élevage (GB 2707), révision de 2005;
- b) Avis n° 517 du Ministère de l'agriculture sur les prescriptions additionnelles chinoises applicables à l'enregistrement des produits, publié le 6 juin 2005;
- c) Circulaire n° 690 de l'AQSIQ concernant la norme sur les produits laitiers, publiée le 1<sup>er</sup> octobre 2005;
- d) Norme d'hygiène du Ministère de la santé et de la SAC sur les céréales (GB 2715), révision de 2005;
- e) Norme nationale de la SAC et de l'AQSIQ sur les produits avicoles frais et congelés (GB 16869), révision de 2005;
- f) Circulaire n° 1 du Ministère de la santé, supplément sur les additifs alimentaires (GB 2760), révision 1 pour 2006;
- g) Circulaire n° 5 du Ministère de la santé, supplément sur les additifs alimentaires (GB 2760), révision 2 pour 2006;
- h) Interdiction de l'AQSIQ frappant les volailles de Pennsylvanie, entrée en vigueur le 12 juillet 2006 (publiée sur le site Web de l'AQSIQ le 18 août 2006);

- i) Avis n° 611 du Ministère de l'agriculture sur les prescriptions en matière d'enregistrement des aliments pour animaux, publié le 15 juillet 2006;
- j) Avis n° 777 de l'AQSIQ concernant la norme sur les résidus de cadmium, publié le 27 juillet 2006;
- k) Avis n° 89 (2006) de l'AQSIQ sur les prescriptions en matière d'inspection et de quarantaine aux fins du rétablissement conditionnel des importations de viande de bœuf désossée en provenance des États-Unis (publié sur le site Web de l'AQSIQ le 31 juillet 2006);
- l) Avis du Ministère de l'agriculture n° 617, Liste des végétaux et produits d'origine végétale soumis à quarantaine, révision de 2006; et
- m) Niveau maximal de contaminants dans les produits alimentaires établi par la SAC (GB 2762), révision de 2006.

13. Les mesures énumérées ci-dessus ont été adoptées par plusieurs ministères, y compris le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé, la SAC, l'AQSIQ, et même le Ministère du commerce, l'autorité nationale chinoise responsable des notifications. Il apparaît donc que l'absence de notifications est un problème concernant tout le gouvernement.

14. Depuis, plusieurs autres mesures affectant le commerce sont entrées en vigueur sans faire l'objet d'une notification au Secrétariat de l'OMC, de manière à ce que les Membres puissent présenter leurs observations avant leur adoption et leur mise en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes:

- a) Avis du Ministère de l'agriculture n° 736 sur les prescriptions en matière de renouvellement des certificats de sécurité sanitaire des OGM, publié le 26 octobre 2006;
- b) Circulaire n° 7 de 2006 du Ministère de la santé sur les variétés d'additifs alimentaires dont l'élargissement du champ d'application et/ou l'augmentation des doses est approuvé;
- c) Circulaire n° 8 de 2006 du Ministère de la santé sur les variétés d'additifs alimentaires dont l'élargissement du champ d'application et/ou l'augmentation des doses est approuvé;
- d) Décret n° 70 du Ministère de l'agriculture sur les mesures administratives concernant l'emballage et l'étiquetage des produits agricoles;
- e) Mesure de l'Administration nationale pour l'industrie et le commerce (SAIC) concernant l'administration des signes spéciaux contenus dans les indications géographiques de certains produits, en vigueur depuis le 30 janvier 2007, Norme de l'AQSIQ sur le vin GB 15037 de 2006;
- f) Avis conjoint n° 70 du Ministère du commerce et de l'AQSIQ sur le renforcement de l'inspection des aliments destinés à la consommation humaine, des aliments destinés à la consommation animale et des matières premières, en vigueur depuis le 15 mai 2007;

- g) Avis conjoint n° 848 de l'AQSIQ et du Ministère de l'agriculture sur l'interdiction des volailles en provenance de Virginie Occidentale, en vigueur depuis le 17 avril 2007; et
- h) Avis conjoint n° 885 de l'AQSIQ et du Ministère de l'agriculture sur l'interdiction des volailles en provenance de Virginie, en vigueur depuis le 23 juillet 2007.

15. L'Accord SPS oblige les Membres à notifier à l'avance les mesures qu'ils prennent affectant le commerce afin que les autres Membres puissent les examiner et présenter leurs observations. Au 13 septembre 2007, la Chine avait notifié 101 mesures SPS. Cependant, à la réunion du Comité de juin 2007, la Chine a dit que neuf lois, 18 réglementations, 660 normes en matière d'innocuité sanitaire des produits alimentaires et de santé et 590 normes d'inspection et de quarantaine étaient en vigueur sur son territoire.

- a) La Chine soutient-elle que seules les 101 mesures notifiées ont une incidence sur le commerce?
- b) Les États-Unis demandent instamment à la Chine de suspendre la mise en œuvre de toutes les mesures énumérées ci-dessus jusqu'à ce qu'elles aient été notifiées au Secrétariat de l'OMC et que les Membres aient ainsi eu la possibilité de faire des observations sur les éventuels problèmes techniques qu'elles soulèvent. La Chine envisagera-t-elle cette approche?

### **Traitement national**

16. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, la Chine a rejeté ou détruit au moins 57 lots de produits alimentaires et agricoles originaires des États-Unis en alléguant des inquiétudes liées à l'innocuité ou à la qualité de ces produits. De nombreuses mesures appliquées par la Chine pour contrôler les produits importés ne semblent pas être compatibles avec les normes internationales reconnues par l'OMC. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, la Chine a pris plusieurs mesures en invoquant des réglementations qui n'ont jamais été notifiées au Secrétariat de l'OMC, comme les normes chinoises GB 2760, GB 2761, GB 2762, GB/T 5009.29, GB 16565, GB 16869, et GB 19295. Le fait que plusieurs de ces mesures n'aient pas été notifiées provoque des inquiétudes quant à la transparence réglementaire de la Chine. De plus, étant donné le nombre élevé d'expéditions rejetées, les États-Unis sont très préoccupés du fait que la Chine apparaît ne pas respecter ses obligations au titre de l'article 2:3 de l'Accord SPS, lequel dispose que "les mesures sanitaires et phytosanitaires ne seront pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international".

- a) Veuillez préciser la manière dont la Chine contrôle les produits d'origine nationale en appliquant les normes désignées ci-dessus. Quels sont les organismes qui procèdent à ces contrôles? Comment la Chine identifie-t-elle les fabricants et les producteurs dont les produits ne sont pas conformes à ces normes?
  - b) Quand la Chine a-t-elle l'intention de notifier ces mesures au Secrétariat de l'OMC et de permettre aux Membres de faire des observations à leur sujet, eu égard en particulier au fait qu'elles s'écartent des normes internationales reconnues par l'OMC?
  - c) La Chine pourrait-elle également préciser les procédures à suivre pour contester une décision de non-conformité concernant une expédition donnée? De quelle manière les éléments de preuve pertinents sont-ils communiqués aux parties intéressées, telles que l'acheteur et le vendeur ou l'importateur et l'exportateur?
-